

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-15**

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le vingt et un mars, à 10h30, le  
En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué le **16 mars 2026**,  
Présents : **14** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes,  
Votants : **15** sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

**Présents :**

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Véronique DUBOIS, Jean-Philippe HALBERT, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Bernard BOURSIER

**Absents :**

Monsieur Mathis FORTUNATO a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des adjoints au Maire**

**Le maire expose,**

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu, la délibération fixant le nombre d'adjoints les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints ;

**Considérant**

- Que la commune compte une population comprise entre 500 et 999 habitants ; que le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire est fixé à **11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Article 1 :**

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire au taux suivant :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal,
- 2ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal,
- 3ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal,
- 4ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal,

Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260321-lmc12026000040-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

- **Article 2 :**

Précise que ces indemnités seront versées mensuellement et prendront effet à compter du 21 mars 2026.

- **Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal après avoir en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés la délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

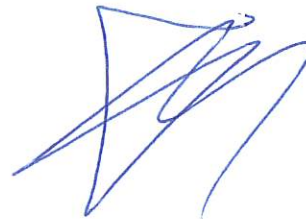
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,  
Olivier BARTHELEMY**

**Le Secrétaire de Séance  
Mathis FORTUNATO**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260321-lmc12026000040-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026